



## CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Ce code d'éthique et de déontologie a été adopté le 22 octobre 2015 par le Conseil d'Administration du Fonds de Dotation CAP SANTE ENTREPRISE après de nombreux échanges.

Il rappelle les engagements de CAP SANTE ENTREPRISE et les règles de comportement et de bonne conduite qui en découlent. Il s'applique à tous, élus, bénévoles et salariés, ainsi qu'aux autres organisations sous convention avec CAP SANTE ENTREPRISE.

Il sert de référence aux partenaires financiers du fonds de dotation, ainsi qu'aux prestataires qui le servent.

Chacun aura à cœur de respecter ce code et de le faire respecter dans un souci de diffusion des valeurs et des missions portées par le Fonds de Dotation.

### PREAMBULE

Le Fonds de Dotation CAP SANTE ENTREPRISE, appuyé par le monde médical, associatif, universitaire et entrepreneurial a pour mission d'assister les entreprises et leurs salariés ou agents pour une gestion sociale efficace de la maladie chronique dans l'entreprise.

**Le Fonds de Dotation CAP SANTE ENTREPRISE s'engage à :**

- accompagner l'entreprise dans ses recherches constantes d'améliorations des conditions de vie professionnelle des malades et de leurs proches au travail,
- établir avec les entreprises des dispositifs permettant le maintien dans une dynamique professionnelle de leurs salariés malades et des proches qui les accompagnent au quotidien dans leurs tâches,
- mettre en place avec les organismes ad hoc les outils nécessaires pour évaluer les dispositifs mis en place en vue de les améliorer de façon continue,
- être force de proposition constante pour l'amélioration de la cohésion sociale entre les salariés au regard de la perception de la maladie et des malades,
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie professionnel avec, et autour des salariés malades.

Les valeurs sur lesquelles ces engagements reposent sont celles de solidarité, de transparence, d'honnêteté et de loyauté. Ces valeurs doivent être partagées par tous ses acteurs et dans toutes ses composantes.

### REGLES DE BONNE CONDUITE

#### Respect de valeurs et textes

Elus, bénévoles, salariés et prestataires exercent leur activité dans le respect des valeurs du Fonds de dotation en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, les statuts, le règlement intérieur, les procédures et normes internes.

#### Respect de la personne

Elus, bénévoles, salariés et prestataires traitent chaque personne avec respect et courtoisie en se gardant de toute discrimination.

#### Devoir de bonne gestion

Elus, bénévoles, salariés et prestataires chacun dans le cadre de ses objectifs s'engagent à :

- agir pour le développement et la pérennité du Fonds De Dotation
- appliquer la politique du Fonds De Dotation.

#### Devoir de confidentialité

Elus, bénévoles, salariés et prestataires s'engagent au strict respect du secret professionnel, couvrant les informations confidentielles de toute nature dont ils ont connaissance, et notamment l'identité des personnes et des actions qu'ils mènent auprès d'elles.

#### Devoir de réserve

Dans l'exercice de leurs fonctions ou missions, élus, bénévoles, salariés et prestataires s'obligent à une stricte neutralité d'opinion d'ordre politique ou religieuse, ou de toute autre nature que ce soit. Ils veillent à ne pas porter préjudice aux intérêts et à l'image du Fonds de dotation dans le cadre d'autres activités qu'ils pourraient exercer. Ils s'engagent à ne pas se servir de leur appartenance au Fonds de Dotation pour valoriser leur situation personnelle dans d'autres instances.

#### Bénévolat et indépendance des élus.

Les élus exercent leur activité à titre bénévole, ce qui leur confère une indépendance totale de conscience et d'esprit afin de mener à bien leur mission.

#### Conflits d'intérêts

Elus, bénévoles, salariés et prestataires s'engagent à ne pas favoriser directement ou indirectement leurs intérêts personnels ou professionnels ou ceux d'une personne liée au détriment des intérêts du Fonds de Dotation et de ses partenaires.

### APPLICATION DU CODE

**Le présent code s'applique à tous, dans les relations au sein du Fonds de Dotation et vis à vis de l'extérieur.**

